



LA FORMATION CONTINUE POUR LA PROFESSION INFIRMIÈRE AU QUÉBEC

Norme professionnelle

Septembre 2011



Ordre
des infirmières
et infirmiers
du Québec

Édition

Coordination

Suzanne Durand, inf., M. Sc. inf., D.E.S.S. en bioéthique
Directrice, Direction, Développement et soutien professionnel
Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

Rédaction

Jérôme Ouellet, inf., M. A. (c.) (éducation orientation recherche)
Infirmier-conseil

Suzanne Durand, inf., M. Sc. inf., D.E.S.S. en bioéthique
Directrice

Martine Maillé, inf., M. Sc. (administration)
Infirmière-conseil

Direction, Développement et soutien professionnel
Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

Production

Service des publications

Sylvie Couture
Chef de service

Claire Demers
Adjointe à l'édition

Direction des services aux clientèles et promotion, OIIQ

Conception et réalisation graphique

Le Groupe Flexidée

Révision linguistique

Odette Lord

Correction d'épreuves

Jocelyne Tétreault

Distribution

Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

Vente des publications

4200, boulevard Dorchester Ouest
Westmount (Québec) H3Z 1V4
Téléphone : 514 935-2501 ou 1 800 363-6048
Télécopieur : 514 935-3770
ventepublications@oiiq.org

www.oiiq.org

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives Canada, 2011
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2011
ISBN 978-2-89229-543-6 (version imprimée)
ISBN 978-2-89229-544-3 (PDF)
© Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, 2011
Tous droits réservés

Note – Conformément à la politique rédactionnelle de l'OIIQ,
le féminin est utilisé uniquement pour alléger la présentation.

INTRODUCTION

Depuis quelques années, la formation continue occupe une place à l'avant-plan des sujets d'intérêt autant pour les membres que pour les dirigeants des différents ordres professionnels, et ce, dans une perspective de protection du public et d'amélioration continue de la qualité. L'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) se préoccupe lui aussi de cette question pour les infirmières exerçant la profession au Québec. C'est dans cette optique qu'un document d'orientation ainsi qu'une norme professionnelle encadrant la formation continue des infirmières ont été adoptés. La présente norme découle du document d'orientation *Vers une culture de formation continue pour les infirmières du Québec* et explicite quels sont les éléments de son application.

LES ÉLÉMENTS DE LA NORME PROFESSIONNELLE

La norme professionnelle de formation continue adoptée par l'OIIQ édicte ce qui est attendu des infirmières en matière de formation continue. Elle est en soutien aux articles 17 et 18 du *Code de déontologie des infirmières et infirmiers* et aux énoncés descriptifs de l'exercice de la profession. L'infirmière a donc la responsabilité de s'y conformer. Le **TABLEAU 1** énonce les éléments de la norme professionnelle applicables aux infirmières.

TABLEAU 1

Éléments de la norme professionnelle

	Chaque infirmière doit :
Élément 1	Participer à un minimum de 20 heures d'activités de formation continue annuellement à partir du 1 ^{er} janvier 2012 : <ul style="list-style-type: none">■ comprenant au moins 7 heures d'activités accréditées
Élément 2	Déclarer annuellement, lors de l'inscription au Tableau, le nombre total d'heures d'activités de formation continue réalisées et le nombre d'heures accréditées parmi celles-ci.
Élément 3	Tenir un registre annuel de ses activités de formation continue et le conserver pendant cinq ans.

L'APPLICATION DES ÉLÉMENTS DE LA NORME PROFESSIONNELLE

La norme professionnelle comporte les trois éléments suivants :

1

À compter du 1^{er} janvier 2012

L'infirmière participe à un minimum de 20 heures d'activités de formation continue annuellement, comprenant au moins 7 heures d'activités accréditées.

Aux fins d'application de la norme, la période de référence pour la déclaration du nombre d'heures d'activités de formation continue réalisées par l'infirmière s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année pour l'inscription au Tableau qui s'effectue au plus tard le 31 mars suivant. À titre d'exemple, pour son inscription au Tableau qui doit se faire au plus tard le 31 mars 2013, l'infirmière déclare le nombre d'heures d'activités de formation continue totales réalisées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 et précise le nombre d'heures d'activités accréditées parmi celles-ci.

TABLEAU 2

Répartition des heures de formation continue sur une période d'un an

Sur une période d'un an

À compter du 1^{er} janvier 2012

Heures minimales d'activités accréditées ou d'activités de formation continue de l'OIIQ	7
Total des heures d'activités de formation continue	20

Notons que :

- Le nombre d'heures d'activités de formation continue est le même pour une infirmière travaillant à temps complet ou à temps partiel ;
- Le nombre d'heures cumulées au cours d'une période de référence (du 1^{er} janvier au 31 décembre) peut excéder le nombre d'heures établi par la norme professionnelle ;
- Le nombre d'heures d'activités de formation continue accréditées déclaré peut être supérieur au nombre minimal d'heures d'activités de formation continue accréditées établi par la norme professionnelle ;
- Les heures d'activités de formation continue excédant la norme professionnelle ne peuvent être reportées à la période de référence qui suit ;
- Les infirmières praticiennes spécialisées doivent suivre 80 heures de formation continue aux deux ans tel que stipulé dans le document *Lignes directrices sur les modalités de la pratique de l'infirmière praticienne spécialisée* (2006).

Les types d'activités de formation continue admissibles

pour se conformer à la norme :

Les activités de formation continue auxquelles l'infirmière participe doivent être pertinentes à sa pratique professionnelle. Elles doivent permettre l'actualisation ou le développement de compétences propres aux soins infirmiers ou des compétences transversales nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

L'infirmière doit participer à des activités de formation continue faisant partie des types d'activités suivants :

- a. Formation offerte par un établissement d'enseignement collégial ou universitaire (post-formation initiale).
- b. Activités de formation continue développées par l'OIIQ.
- c. Activités de formation continue organisées par un employeur.
- d. Formation offerte par un regroupement, une association professionnelle ou encore un expert reconnu dans un domaine spécialisé.
- e. Participation à des conférences, colloques, comités scientifiques dans un milieu clinique¹, congrès, ateliers ou séminaires.
- f. Lecture d'articles professionnels et scientifiques, discussions portant sur des histoires de cas et club de lecture.
- g. Préparation d'une présentation dans le cadre d'une conférence.
- h. Rédaction (et publication) d'articles ou d'ouvrages pertinents aux soins infirmiers.

Parmi les 20 heures de formation continue qu'elle suit, l'infirmière participe à au moins 7 heures d'activités de formation accréditées ou d'activités de formation continue de l'OIIQ.

Les caractéristiques des activités de formation admissibles

pour les heures de formation accréditées sont :

- Les activités de formation continue développées par l'OIIQ, l'organisme responsable d'émettre les standards de la profession infirmière ;
- Les activités de formation reconnues par des organismes habilités à délivrer ou à émettre, par exemple, une certification, des crédits de formation (menant à l'obtention d'une attestation ou d'un diplôme), des crédits de formation continue, des unités d'éducation médicale continue ou encore des unités de formation (UFC) ou d'éducation continue (UEC).

Exemples d'activités de formation admissibles pour les heures de formation accréditées

- Cours universitaire après la formation initiale
- Activités de formation continue développées par l'OIIQ (incluant celles qui sont reprises par les ordres régionaux)
- Activités d'autoformation avec évaluation certificative des apprentissages (p. ex. : apprentissage en ligne)

[...]

¹ Exemples : Comité de pharmacie ou comité sur les pratiques exemplaires de soins.

[suite]

- ACLS (Advanced Cardiac Life Support)
- Certification en réanimation cardiorespiratoire émise par la Fondation des maladies du cœur
- Certification de consultante en allaitement (International Board of Certified Lactation Consultant)
- Activités de formation continue s'inscrivant dans le programme AMPRO^{OB}
- Certification nationale de l'Association des infirmières et infirmiers du Canada

2

L'infirmière déclare annuellement, au moment de son inscription au Tableau, le nombre d'heures qu'elle a consacrées aux activités de formation continue et le nombre d'heures d'activités de formation accréditées parmi celles-ci.

La consignation du nombre d'heures de formation continue réalisées au cours de l'année devient, à partir du 1^{er} janvier 2012, une norme professionnelle applicable à toute infirmière. Au plus tard le 31 mars 2013, l'infirmière indique annuellement le nombre d'heures qu'elle a consacrées aux activités de formation continue au cours de la dernière année (du 1^{er} janvier au 31 décembre), en spécifiant celles qui ont été accréditées. Cette déclaration se fait sur le registre disponible sur le portail de formation de l'OIIQ au moment de l'inscription au Tableau des membres.

Dispense:

Lors de son inscription au Tableau, le membre qui n'a pu se conformer à la norme professionnelle pendant la période de référence doit être en mesure de démontrer qu'il n'a pu participer à des activités de formation continue pour l'un des motifs suivants :

- Être en absence pour maladie ou en arrêt de travail pour plus de six mois ;
- Être radié ou suspendu pour une période de plus de six mois ;
- Être en congé de maternité ou en congé parental ;
- Déclarer être retraité de la profession infirmière ;
- Être inscrit au Tableau depuis moins d'un an ;
- Travailler à l'extérieur du Québec.

3

L'infirmière tient un registre annuel de ses activités de formation continue et le conserve pendant une période de cinq ans.

Toute infirmière est également responsable de tenir à jour son registre d'activités de formation continue, c'est-à-dire de consigner ses activités de formation, de calculer ses heures d'activités accréditées ou autres, et de conserver toutes les attestations (p. ex : certification RCR, preuve de participation à une activité de formation avec ou sans obtention d'UEC) ou autres documents jugés pertinents qui démontrent qu'elle a pris part à des activités de formation continue. Elle doit aussi être en mesure de présenter en tout temps son registre et ses attestations à l'OIIQ. Ce registre est disponible sur le portail de formation de l'OIIQ et peut être rempli en ligne ou téléchargé.

LES MÉCANISMES DE SUIVI ET DE SOUTIEN DE L'OIIQ

Bien que la présente norme professionnelle s'appuie principalement sur la responsabilité professionnelle et le devoir déontologique de toute infirmière de tenir à jour ses compétences, l'Ordre entend instaurer des mécanismes de suivi de la norme et de soutien.

À compter du 1^{er} avril 2013, l'Ordre procédera à l'analyse du nombre d'heures que les infirmières auront déclarées annuellement en application de la norme professionnelle. Par ailleurs, la conformité à cette norme fera partie des éléments vérifiés dans le cadre de l'inspection professionnelle.

De surcroît, l'OIIQ veut soutenir les infirmières dans leur développement professionnel en leur offrant une plateforme d'apprentissage en ligne afin de rendre accessibles des activités de formation continue grâce à un répertoire de formation, une offre de formation en ligne et un registre numérique des activités de formation continue réalisées. L'utilisation du Fonds Patrimoine rend possibles ces développements qui facilitent l'accès à la formation continue et stimulent l'adhésion à une culture de formation continue pour l'ensemble des infirmières du Québec.

